

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 01 FEVRIER 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise *Gaudy* de procéder à des travaux de création de trottoir entre l'école de Lareton et le panneau de sortie de l'agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A l'avancement, dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- La circulation automobile sera perturbée par :
 - un alternat par feux de 7h30 à 16h30 ;
 - une réduction de la chaussée ;
 - une limitation à 30 km/h
- La circulation des piétons sera également perturbée ;
- L'entreprise sera autorisée à stationner un bungalow de chantier
- Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sauf pour les besoins du chantier.

Ces travaux se dérouleront entre le *01 février* et le *29 mars 2024*.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

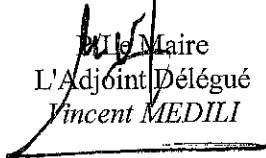
Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 01 février 2024


Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI